### <u>Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE</u> Séance du 20 mars 2013 à 20h30

L'an deux mille treize, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 13 mars 2013, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 15** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, COUTENET Jean-Louis, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

**Absents représentés 3** Monsieur LEJEUNE Jean-Louis (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION) et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

#### Absents 0

La convocation a été affichée le 13 mars 2013. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....

### Délibération n° 1 : Budget communal : avance sur subvention : coopérative scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que Madame la Directrice de l'école souhaite une avance de 2 090 € sur la subvention à venir dans le cadre du budget 2013.

Cette demande est motivée par la nécessité de régler dès à présent par la Coopérative scolaire une partie des déplacements et frais de séjours de ce printemps pour les sorties des élèves.

Dans l'attente du vote du budget afférent à l'année 2013, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 2 090 €.

Monsieur le Maire précise que la subvention attribuée au titre de l'année 2012 s'élevait à 7 856 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité, l'attribution d'une avance de 2 090 € à valoir sur la subvention à venir pour l'année 2013 en faveur de la coopérative scolaire de l'école de Ousse ;
- DIT en conséquence que cette dépense sera comprise dans les crédits votés à l'article 6574 du budget « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » en faveur de la coopérative scolaire.

Présents: 15 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

Délibération n° 2 : Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal,

# approbation du compte administratif, affectation des résultats et restes à réaliser

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier municipal. Après rapprochement entre ces deux documents, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Les résultats de clôture pour l'année 2012 s'élèvent à :

- -un excédent de 384 684.40 € en section Investissement (excédent de 62 112.48 € + report de l'exercice 2011 de 322 571.92€)
- -un excédent de 270 162.38 € en section Fonctionnement
- -un excédent total de 654 846.78 €

Les restes à réaliser concernent la section Investissement ; ils s'élèvent à 82 962.41 € en dépenses et 3 341.70 € en recettes.

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2012 ;
- DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2013 article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2013 article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »
- ADOPTE les restes à réaliser 2012 et décide leur reprise au budget 2013.

Présents: 15 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

### Délibération n° 3 : Personnel communal – Indemnité d'Administration et Technicité (I.A.T.)

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe allouée au titre de l'année 2013 au versement de l'indemnité d'administration et de technicité à un global de 9 086.16 € et de procéder aux attributions individuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et avoir délibéré :

-DECIDE par 14 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, de voter l'enveloppe au titre de l'année 2013 relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité telle que présentée,

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 2 Pour : 14 Contre : 2 (contre : Olivier DEAT, Michel BARDOCHAN ; abstentions : Claire PUPION, Bernadette LIMERAT)

### Délibération n° 4 : Budget communal : repas des aînés – intégration en recettes de quatre chèques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'organisation du repas des aînés, quatre chèques de 10 € chacun sont à encaisser. Ils représentent la participation demandée aux conjoints de moins de 65 ans des personnes ayant participé au repas du 24 février, la commune offrant le repas aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est ainsi proposé d'encaisser ces chèques et de comptabiliser la recette d'un total de 40€ à l'article 7788 du budget communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de comptabiliser en recette les quatre chèques de participation au repas des aînés ;
- DIT qu'ils seront comptabilisés à l'article 7788 du budget communal à intervenir.

Présents: 15 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

# $\frac{D\'elib\'eration~n^\circ~5:Voirie~communale:reprise~des~voies~et~espaces~communs~du~Lotissement~«~les~Berges~de~l'Ousse~»}$

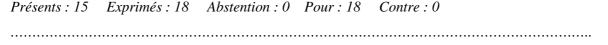
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération du 26 juin 2012 acceptant le principe de l'intégration dans la voirie communale, de la voirie et des espaces verts communs du lotissement « Les Berges de l'Ousse ».

Dans le cadre de la reprise de ces parcelles, cadastrées CR 199, 200 et 201, il a été réalisé une enquête publique qui a recueilli l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Rien ne s'opposant à ce projet, Monsieur le Maire propose de procéder à la rédaction des actes authentiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- -DECIDE l'intégration à la voirie communale, des parcelles cadastrées CR  $n^\circ$  199, 200 et 201 constituant la voirie et les espaces verts du lotissement « Les Berges de l'Ousse ».
- -AUTORISE le Maire à rédiger les actes en la forme administrative nécessaires et l'Adjoint au Maire à les signer.



## <u>Délibération n° 6: Signature d'un engagement entre la commune et Monsieur MEDARD:</u> remboursement de la participation aux travaux d'extension du réseau électrique par le SDEPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que dans le cadre d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle déposé par Monsieur MEDARD, une extension du réseau électrique est nécessaire.

Les travaux d'extension de réseau sont financés à hauteur de 80% par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques et les 20% restant sont à la charge de la commune.

Etant donné que l'extension à financer se trouve en totalité sur l'assiette du pétitionnaire, il est proposé que la part communale soit remboursée par l'intéressé. Pour ce faire, il est nécessaire de signer un engagement entre Monsieur MEDARD et la commune afin de préciser les modalités de ce remboursement.

Les dépenses communales seront inscrites à l'article 657358 du budget communal et les recettes à l'article 704 (remboursement de travaux).

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement avec le pétitionnaire concerné ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2013.

Présents: 15 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

### **Délibération n° 7 : Rythmes scolaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du décret n° 2013-077 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

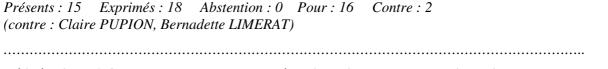
Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demijournées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demijournée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30.

Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le Maire rappelle les sondages effectués auprès des parents d'élèves et sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Considérant qu'une telle réforme ne peut être mise en place sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé,
- DECIDE à 16 voix pour et 2 voix contre de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014.



### 

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des gens du voyage installés sur une propriété privée s'étaient raccordés au réseau d'alimentation en eau de la commune.

Ces personnes ont remis une somme de 200 € au titre de remboursement forfaitaire de frais d'eau.

Monsieur le Maire propose d'encaisser cette recette à l'article budgétaire 70878 : remboursement de frais par d'autres redevables.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette à l'article budgétaire et dit que cette recette figurera au budget primitif 2013.

Présents : 15	Exprimés : 18	Abstention: 0	<i>Pour</i> : 18	Contre: 0

### **Questions diverses:**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles modalités d'attribution des subventions du conseil général et la nécessité d'établir des fiches quant aux projets d'investissements à réaliser sur les quatre prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

#### La séance du Conseil Municipal est levée à 22h

.....

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- <u>Délibération n°1</u>: <u>Budget communal</u>: <u>avance sur subvention</u>: <u>coopérative scolaire</u>
- <u>Délibération n°2</u>: <u>Budget communal</u>: <u>approbation du compte de gestion du receveur, approbation du compte administratif, affectation des résultats et restes à réaliser</u>
- <u>Délibération n°3</u>: Personnel communal indemnité d'administration et technicité
- Délibération n°4 : Repas des aînés intégration en recette de quatre chèques
- <u>Délibération n°5 : Voirie communale : reprise des voies et espaces communs du Lotissement des</u> Berges de l'Ousse
- <u>Délibération n°6 : Convention de remboursement entre la commune et Monsieur MEDARD pour la participation aux travaux d'extension du réseau électrique exécutés par le SDEPA</u>
- Délibération n°7 : Rythmes scolaires
- Délibération n°8 : Intégration d'une recette au titre d'un remboursement forfaitaire

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Jean-Louis COUTENET.

Monsieur Bernard CAPELLE,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE.

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Christophe SOULAGNET